

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2016
N° 36/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à CAILLAT G., ZANNI B. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MILET Fabienne est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE ET GRATIFICATION MINIMALE

Le Maire informe le Conseil que Marion LIOTARD étudiante à l'IUT 2 de Grenoble – Département GEA gestion des entreprises et des administrations, en licence Pro « management des collectivités territoriales », a débuté un stage le 21 mars 2016 dont la fin est fixée au 10 juin 2016 et dont les objectifs sont :

- Communication (bulletin municipal et site internet)
- Accompagnement sur le projet du restaurant scolaire sur les aspects organisationnels
- L'accès aux soins de la population de la commune

Compte-tenu de l'ampleur de ces missions, de l'intérêt qu'elles représentent pour la commune et compte-tenu de l'urgence de certains dossiers et de l'activité soutenue des services, le Maire indique qu'il a fait appel à l'IUT2 de Grenoble.

Madame Marion LIOTARD a été retenue pour ce projet et du fait d'un stage supérieur à 2 mois, la gratification est due. Cette rémunération correspond au minimum l'égal à savoir :

- Mars 8 jours x 7 h x 3. 60 € = 201. 60 €
- Avril 21 jours x 7 h x 3. 60 € = 529. 20 €
- Mai : idem qu'avril
- Juin : 9 jours x 7 h x 3. 60 € = 226. 80 €

Soit un total de rémunération de 1 486. 80 € dont 730. 80 € seront payés sur les payes d'avril, 529. 20 € sur les payes de mai et 226. 80 € sur les payes de juin.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que Madame Marion LIOTARD sera rémunérée en conformité au minimum légal soit 1 486. 80 € pour la période du 21/03/2016 au 10/06/2016.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 avril 2016

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification





